

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE
Bureau de la métrologie
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Certificat de fonctionnement
n° 08.00.271.001.1 du 30 juin 2008

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Unités embarquées sur le véhicule
ACTIA
SMARTACH STDII LIGHT EL version 921863 Ind A
SMARTACH STDII I2 version 921862 Ind A

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie

5, place des Vins de France – F - 75573 Paris CEDEX 12

FABRICANTS:

ACTIA - 25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse CEDEX 04

SIEMENS VDO Automotive AG - D - 80333 München

BÉNÉFICIAIRE:

ACTIA – 25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse CEDEX 04

NOM DES MODÈLES D'INSTRUMENT :

Unités embarquées sur le véhicule (UEV) :

- SMARTACH STDII LIGHT EL version 921863 Ind A,
- SMARTACH STDII I2 version 921862 Ind A.

OBJET :

Le présent certificat reprend et complète les certificats de fonctionnement n° 06.00.271.001.1 du 24 février 2006, n° 06.00.271.023.1 du 5 juillet 2006, n° 06.00.271.032.1 du 6 décembre 2006, n° 06.00.271.036.1 du 8 décembre 2006, n° 07.00.271.003.1 du 4 juillet 2007 et n° 07.00.271.007.1 du 12 novembre 2007, relatifs à la famille d'UEV type SMARTACH STDII, et définit les nouveaux modèles SMARTACH STDII LIGHT EL version 921863 Ind A et SMARTACH STDII I2 version 921862 Ind A.

Les UEV faisant l'objet du présent certificat intègrent les modifications comprenant :

- l'intégration de modifications électroniques et informatiques visant à répondre aux contraintes imposées par la clientèle d'ACTIA,
- l'intégration de modifications informatiques visant à optimiser certaines situations d'utilisation.

Les évolutions informatiques sont repérées par un nouvel indice des versions des logiciels, sans remise en cause des versions couvertes par le certificat d'homologation [e2] - 30.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Les UEV couvertes par le présent certificat sont conçues pour être appariées avec les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 26 du 31 mars 2005 - décision n° 05.00.271.009.1 - et ses extensions), type SRES (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 28 du 28 juin 2005 - décision n° 05.00.271.024.1 - et ses extensions) et SIEMENS VDO type KITAS 2171 (faisant l'objet du certificat d'homologation [e1] - 175 du 11 octobre 2004 et ses extensions).

ESSAIS RÉALISÉS :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 06.00.271.001.1 du 24 février 2006, n° 06.00.271.023.1 du 5 juillet 2006, n° 06.00.271.032.1 du 6 décembre 2006, n° 06.00.271.036.1 du 8 décembre 2006, n° 07.00.271.003.1 du 4 juillet 2007 et n° 07.00.271.007.1 du 12 novembre 2007 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1	Documentation (partiel)	satisfaisant
1.2	Résultats des essais menés par le fabricant	satisfaisant

CONCLUSION :

Les unités embarquées sur le véhicule types SMARTACH STDII LIGHT EL version 921863 Ind A et SMARTACH STDII I2 version 921862 Ind A ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

SIGNÉ

J. LELOUP